

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 29 Mars 2021 à 18h30**, salle polyvalente de Gonneville, sous la présidence de Monsieur Patrice GOMERIEL, Maire.

Étaient présents : Patrice GOMERIEL, Odile LEBUNETEL, Clovis FALLON, Christine VARIN, Jean-Marie BARBÉ, Fanny CASTEL, Octave DUGOUCHET, Philippe LE CLECH, Guy LEPREVOST, Jean-Paul MAHIER, Serge PILLET, Roger PONCET (*arrivé à 19h35*) et Ludovic LE SERRE, Trésorier.

Absents excusés : Maïté LEBUNETEL (*pouvoir donné à Odile LEBUNETEL*) et Aurélie SAUNIER (*pouvoir donné à Christine VARIN*).

Secrétaire de séance : Serge PILLET

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il retire le point « *Vote du taux d'imposition* » de l'ordre du jour.

Monsieur Ludovic LE SERRE, Trésorier au sein du Trésor Public de Quettehou est invité à prendre la parole pour présenter la situation financière de la Commune de Gonneville-Le Theil.

1. Budget

A. Approbation du Compte de Gestion

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrice GOMERIEL, Maire,*

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

B. Vote du Compte Administratif

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Monsieur GOMERIEL Patrice, ordonnateur.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Octave DUGOUCHET, doyen d'âge.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur GOMERIEL Patrice, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la commune de Gonnevillle – Le Theil en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Operations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		456 989.07 €	841353.70 €	1 106 420.13 €		722 055.50 €
Investissement		16 812.94 €	215 303.17 €	221 388.15 €		22 897.92 €
TOTAL		473 802.01 €	1 056 656.87 €	1 327 808.28 €		744 953.42 €

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2020, définitivement closes et les crédits annulés.

Ont signé au registre des délibérations : voir Annexe IV – Arrêté et Signatures

C. Affectation du résultat

EXERCICE 2020 - INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Dépenses de l'exercice	215 303.17
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	
TOTAL DES DEPENSES	215 303.17
RECETTES	
Recettes de l'exercice	221 388.15
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	16 812.94
TOTAL DES RECETTES	238 201.09 €
RESULTAT (001)	22 897.92 €
RESTES A REALISER	
RAR Dépenses	106 900.00
RAR Recettes	0.00
RESULTAT RAR	106 900.00
BESOIN DE FINANCEMENT (art. 1068) (Résultat Investissement + RAR)	84 002.08 €

EXERCICE 2020 - FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Dépenses de l'exercice	841 353.70
Résultat à la cloture de l'exercice précédent	
TOTAL DES DEPENSES	841 353.70
RECETTES	
Recettes de l'exercice	1106420.13
Résultat à la cloture de l'exercice précédent	456989.07
Part affectée à l'investissement (exercice N)	
TOTAL DES RECETTES	1 563 409.20
RESULTAT (Recettes Fonct. - Dépenses Fonct.)	722 055.50 €
Report BESOIN DE FINANCEMENT (art. 1068)	-84 002.08 €
RESULTAT REPORTE (002) (Résultat Fonctionnement - Report besoin financement)	638 053.42 €

D. Vote du budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des présents et des représentés, ARRÊTE comme suit le budget primitif 2021 :

- en fonctionnement : dépenses et recettes : 1 653 066 €
- en investissement : dépenses et recettes : 741 054 €

Ont signé à l'Annexe IV – Arrêté et Signatures

E. Vote des subventions

Le Conseil Municipal, suite au vote du budget, demande d'approuver les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	2021
Association des parents d'élèves de Le Theil	250.00 €
Association des parents d'élèves de Gonneville	250.00 €
Coopérative scolaire de Gonneville – arbre de Noël	850.00 €
Coopérative scolaire de Gonneville – sorties pédagogiques	800.00 €
Coopérative scolaire de Le Theil	1 500.00 €
Les oiseaux mazoutés du Cotentin	150.00 €
Électricité église	30.00 €
Gonne'lire	300.00 €
La chasse	150.00 €
Gonneville-Le Theil patrimoine	250.00 €
Association gym Le Theil	100.00 €
Les aînés Gonneville-Le Theil	250.00 €
Amicale des enfants Le Theil	250.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS COMMUNALES	5130.00 €

ASSOCIATIONS CANTONNALES	2021
Les sauveteurs en mer SNSM Fermanville	100.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS CANTONNALES	100.00 €

ASSOCIATIONS HORS CANTON	2021
Association pour le registre des cancers de la Manche	60.00 €
Association pour le don de sang bénévole du Nord Cotentin	90.00 €
Association de défense des victimes de l'amiante	90.00 €
France-Alzheimer Manche	60.00 €
Retinostop	60.00 €
Association pour le développement des soins palliatifs dans le Nord Cotentin	60.00 €
Le secours populaire Français	60.00 €
La Croix Rouge Française	60.00 €
Rêve d'enfant	60.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS HORS CANTON	600.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	5830.00 €
BUDGET	6500.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés DECIDE d'attribuer ces subventions.

2. Approbation des comptes-rendus des réunions de conseil des 22 Février et 15 Mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés, APPROUVE les comptes-rendus des réunions de Conseil des 22 Février et 15 Mars 2021.

3. Réalisation des heures complémentaires et supplémentaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'État,

DECIDE

Que **les agents à temps complet** peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants

- Technique,
- Administratif,

Que **les agents à temps non complet** peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Technique,
- Administratif,

Que le nombre d'heures complémentaires effectuées par **les agents à temps non complet** ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (*les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires*).

Que **les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet** seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

Que **les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet** seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou récupérées.

4. Frais de fonctionnement des écoles

Le Conseil Municipal,

Vu que les dépenses de fonctionnement pour les 69 élèves scolarisés à l'école de GONNEVILLE au cours de l'année scolaire 2019/2020 se sont élevés à 53 498.00 Euros,

Vu que des enfants domiciliés hors commune ont été scolarisés à l'école de GONNEVILLE au cours de l'année scolaire 2019/2020,

- Fixe à 775.33 Euros le coût de fonctionnement par enfant pour l'année scolaire 2019/2020 pour l'école de GONNEVILLE,

- Dit que la somme de 775.33 Euros sera demandée aux communes de résidence pour participation aux frais de fonctionnement pour chacun des enfants scolarisés à GONNEVILLE au cours de l'année scolaire 2019/2020.

5. Délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article L. 2121-29* du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu, l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs ;

Vu l'article L. 2122-23 du CGCT qui précise que :

- sauf dispositions contraires, les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ;

- le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a intérêt de favoriser le bon fonctionnement de l'administration communale et de garantir les intérêts de la commune, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de lui confier, pendant toute la durée du mandat, les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tout montant inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : conforme au PLU de Gonnevillle et à la carte communale de Le Theil ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tous types de contentieux et devant toutes les juridictions françaises et européennes et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;
- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans les conditions suivantes : conforme au PLU de Gonnevillle et à la carte communale de Le Theil ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés DÉCIDE de confier les délégations énoncées ci-dessus à Monsieur Le Maire.

6. Fonctions des Adjointes et Indemnités des Élus

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la répartition des fonctions de la façon suivante :

***Odile LEBUNETEL, 1ère adjointe de la commune :**

- Officier d'état civil sur le territoire de la Commune de Gonneville-Le Theil,
- Écoles, cantines, salles communales ainsi que la gestion du personnel s'y rattachant sur le territoire de la commune,
- Pouvoirs de police du Maire.

***Clovis FALLON, 2ème adjoint de la commune nouvelle :**

- Entretien de la voirie, des bâtiments communaux et des cimetières, ainsi que la gestion du personnel communal s'y rattachant sur le territoire de la Commune de Gonneville-Le Theil,
- Suivi des travaux de maintenance et de contrôles réglementaires des installations de la commune,
- Officier d'état civil sur le territoire de la Commune de Gonneville-Le Theil.

***Christine VARIN, 3ème adjointe de la commune :**

- Communication, application informatique et site internet,
- Gestion administrative des cimetières,
- Officier d'état-civil sur le territoire de la Commune de Gonneville-Le Theil,
- Festivités, lien social, vie locale et associative.

La présente délibération a pour objet de fixer les montants des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2021.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants, autorise le Conseil Municipal, dans les 3 mois suivants son installation, à prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres dans les limites fixées par la loi.

L'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi et pouvant être inscrite au budget est déterminée en fonction de la population totale du dernier recensement, le nombre d'adjoints élus et l'indice de référence de la fonction publique.

La valeur mensuelle de l'indice brut 1027 est de 3 889,40 € (valeur au 1^{er} janvier 2019).

L'enveloppe indemnitaire maximale est ainsi déterminée comme suit :

- Indemnité maximale du Maire 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (art. L2123-23 et L2123-24) ;
- Indemnités des 3 adjoints 19,80 % de l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique par adjoints, soit 59,40 % pour 3 adjoints.

L'enveloppe indemnitaire disponible pour le versement des indemnités au maire, aux adjoints est donc de 111% de l'indice brut terminal susvisé.

Il est précisé que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération préalable, fixée au maximum (51,6% de l'Indice Brut Terminal).

Fonction	% de l'indice brut de référence	Indemnité brute mensuelle avant majoration (valeurs indicatives pour 2020)	Indemnité brute mensuelle après majoration (valeurs indicatives pour 2020)
Maire	51.6%	2006.93 €	2006.93 €
Adjoints (3)	19.8%	770.10 €	770.10€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés ACCEPTE les fonctions et le montant des indemnités des élus énoncées ci-dessus.

7. Délégation de fonctions

Considérant qu'il y a intérêt de favoriser le bon fonctionnement de l'administration communale et de garantir les intérêts de la commune, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de lui confier, pendant toute la durée du mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour tout montant inférieur à 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De signer des titres, des mandats et des documents budgétaires,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : conforme au PLU de Gonnevillle et à la Carte communale de Le Theil ;

- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000€ autorisé par le Conseil Municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, dans les conditions suivantes : conforme au PLU de Gonneville et à la carte communale de Le Theil ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions à partir du 29/03/2021 et pour toute la durée du mandat à Madame LEBUNETEL Odile, 1^{er} adjoint qui assurera toutes les délégations attribuées à Monsieur Le Maire, en cas d'empêchement de celui-ci.
- Tout en sachant que les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal seront soumis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés, DÉCIDE de confier les délégations énoncées ci-dessus à Monsieur Le Maire et autorise la subdélégation à Madame Odile LEBUNETEL.

8. Acceptation du fonds de concours pour le projet de toilettes publiques à Le Theil

Le Conseil Municipal, par la délibération 46/2020 a décidé la réalisation du projet "sanitaires publics le Theil".

Cette réalisation a fait l'objet d'une demande d'aide financière "Fonds de concours" à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Cette subvention a été accordée et notifiée, par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le 18 janvier 2021.

La présente délibération a pour objet, l'acceptation par le conseil municipal de cette subvention de 7 532.00 euros de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix des présents et des représentés ACCEPTE le fonds de concours de la part de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le projet de toilettes publiques à Le Theil.

9. Questions diverses

Adressage

Des maisons se sont construites au Hameau Valognes à Gonneville, la Commune de Gonneville-Le Theil va prochainement leur attribuer des numéros.

Association de tri

Une association de tri sélectif organise une collecte, les informations seront communiquées sur l'application Panneau Pocket.

Antenne téléphonique

L'antenne téléphonique à Le Theil devrait être mise en service durant le troisième trimestre de l'année.

COVID-19

Un centre de vaccination va être ouvert à St Pierre Église suite à la demande de Monsieur Daniel DENIS, Maire de la commune de Saint-Pierre-Église et Président du Pôle de Proximité.

La commune de Gonneville-Le Theil effectue à ce jour un recensement des personnes de plus de 75 ans afin de préparer une vaccination groupée, le recensement sera ensuite étendu aux personnes ayant plus de 70 ans.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le lundi 12 Avril 2021.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,
Serge PILLET



Le Maire,
Patrice GOMERIEL



